|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/4/4 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 18 mars 2014 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Quatrième session**

**Genève, 12 – 16 mai 2014**

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES SYSTÈMES DE NUMÉROTATION DES DEMANDES ET DES DEMANDES ÉTABLISSANT UNE PRIORITÉ UTILISÉS AUPARAVANT PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (TÂCHE N° 30)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa première session tenue en octobre 2010, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) est convenu que, une fois l’enquête sur les pratiques actuelles en matière de numérotation des demandes achevée, l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.10/C devrait établir un questionnaire en vue de la réalisation d’une nouvelle enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité utilisés auparavant par les offices de propriété industrielle (voir le paragraphe 22 du document CWS/1/10). Cette décision a été réaffirmée par le CWS à sa troisième session tenue en avril 2013 (voir le paragraphe 70 du document CWS/3/14).
2. Conformément à la demande susmentionnée du CWS, l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.10/C a établi un projet de questionnaire intitulé “Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures”, pour examen et approbation par le CWS à sa quatrième session. Ce projet de questionnaire figure à l’annexe du présent document.
3. La structure de ce questionnaire est semblable à celle de l’enquête intitulée “Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratique actuelle”, présentée sous forme de projet au CWS à sa troisième session pour information (voir le paragraphe 4 du document CWS/3/10). En septembre 2013, cette enquête a été publiée dans la partie 7.2.6 du *Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle* (ci‑après dénommé “Manuel de l’OMPI”).
4. Si le CWS approuvait le questionnaire susmentionné, le Bureau international serait prié de prendre les mesures suivantes :

* établir et diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à remplir le questionnaire;
* établir un rapport d’enquête; et
* présenter les résultats de l’enquête au CWS pour examen à sa cinquième session, afin qu’il approuve la publication de l’enquête dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI.

1. *Le CWS est invité*
   1. *à examiner et approuver le questionnaire intitulé “Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures” qui figure à l’annexe du présent document; et*
   2. *à examiner et approuver les mesures devant être prises par le Secrétariat ainsi que le délai indiqué au paragraphe 4 ci‑dessus.*

[L’annexe suit]